

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1ER DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 24 Novembre 2022 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 1er Décembre 2022 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Premier Décembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire – Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme – M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine, Adjoints – M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia - Mme DOUILLIET Christelle – M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile – Mme MERLEVEDE Myriam – M. GARY Olivier – Mme FRANSOIS Caroline – M. BOGAERT Félix, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme MOENECLAEY Annie – M. VERNIEUWE Kevin - Mme DESMEDT Aurore – Mme DEBRIL Laurie.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DETURCK Mélanie	a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme,
M. BARBARY David	a donné procuration à Mme POULEYN Katia,
Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à M. PERCAILLE Jean-Marie,
M. WILST Thierry	a donné procuration à Mme WIECZOREK Martine,
M. VIEZIEZ Olivier	a donné procuration à M. COUDEREAU Claude,
Mme D'HEEGER Séverine	a donné procuration à Mme POULEYN Michèle,
M. MEENS Alexandre	a donné procuration à M. GARY Olivier,
M. SAISON Antoine	a donné procuration à Mme DOUILLIET Christelle.

M. PERCAILLE Jean-Marie est nommé secrétaire de séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité.

01 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter les décisions suivantes :

- **Décision N°221114AU004CD du 14 Novembre 2022** : Acceptation de l'indemnité définitive du sinistre dommage électrique du disjoncteur de la salle « D. Peene » du 03 Août 2022. Montant : 2 632,67 €.
- **Décision N°221121AU005CA du 21 Novembre 2022** : Attribution du marché public de fourniture de repas livrés, en liaison froide, remise en température et service des repas à destination du service de restauration scolaire municipale du premier degré et de l'accueil collectif de mineurs de la commune : Société LYS Restauration de Lys-Lez-Lannoy du 02/11/2022 au 31/08/2026.

02 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le budget 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		65 000,00
60612	Electricité	-25 000,00
60621	Combustibles	-10 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00
611	Contrats de prestations de service	5 000,00
615221	Entretien bâtiments publics	100 000,00
615232	Entretien réseaux	-3 000,00
61558	Entretien de matériels	3 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	-5 000,00
6188	Autres frais divers	-10 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00
6247	Transports collectifs	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	-5 000,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		15 000,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	15 000,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		-80 000,00
022	Dépenses imprévues	-80 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 20		12 000,00
2051-28	Concession et droits similaires	10 000,00
2088-28	Autres immobilisations incorporelles	2 000,00
Chapitre 23		431 442,03
2312-14	Agencements et aménagements de terrains cimetière	10 000,00
2313-35	Travaux bâtiments communaux	29 000,00
2313-36	Travaux Groupe Scolaire	392 442,03
RECETTES		
Chapitre 024 - Produits des cessions		443 442,03
024	Vente terrain Goury	442 442,03
024	Vente véhicule	1 000,00

03 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le budget primitif de la commune d'Hondschoote ne sera pas adopté avant le 1^{er} Janvier 2023.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année 2022, dans l'attente du vote du budget 2023.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année 2022, dans l'attente du vote du budget 2023.

04 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif de la commune d'Hondschoote ne sera pas adopté avant le 1^{er} Janvier 2023.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'année 2022, dans l'attente du vote du budget 2023.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022, dans l'attente du vote du budget 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Article – Libellé	Fonctions	Crédits BP 2022	Crédits ouverts BP 2023
13	2041512 – BAT ET INSTALL. ECLAIRAGE PUBLIC	814	222 000	55 500
28	2051 – CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	20 000	5 000
28	2088 – AUTRES IMMO INCORPORELLES	020	2 000	500
45-13	21534 – RESEAU ELECTRIFICATION	814	58 000	14 500
28	21578 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	823	48 000	12 000
28	2158 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	020	18 000	4 500
28	2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	020	30 000	7 500
28	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	020	75 000	18 750
28	2184 - MOBILIER	211 - 212 - 511 - 020	15 000	3 750
28	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOREL	211 - 212 - 411 - 511 - 321 - 33 - 020	37 001	9 250
31	2313 – CONSTRUCTIONS	324	2 123 356	530 839
35	2313 – CONSTRUCTIONS	020		
36	2313 – CONSTRUCTIONS	211 - 212		
38	2313 – CONSTRUCTIONS	411		
39	2313 – CONSTRUCTIONS	251		
42	2313 – CONSTRUCTIONS	411		
44	2313 – CONSTRUCTIONS	020		
14	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	826		
16	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	821	20 000	5 000
31	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	324		
35	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	020		
34	2316 – RESTAURATION ŒUVRE D'ART	324	45 000	11 250
	TOTAL		2 713 357	678 339

05 – PERSONNEL COMMUNAL

A - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour une période de six mois maximums au cours de l'année 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, au cours de l'année 2023, en application de l'article L. 332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :
 - ♦ au maximum cinquante-cinq emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**B - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(En application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services Restauration Scolaire, Entretien des Bâtiments Communaux,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} Janvier 2023, de cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins des services.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de travail demandé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**C - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(En application de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

06 - TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs communaux concernant :

La location d'immeubles :

561,00 € par mois, pour la location des deux logements de fonction du Groupe Scolaire « E. Coornaert »,
 690,00 € par mois, pour la location du local sis 2. Rue des Moères,
 530.00 € par mois, pour la location du 46 Ter Rue de Bergues.

La Location du Centre Socio-Culturel « D. Peene »

1 - Location de la salle

A - Location à des particuliers, entreprises et assimilés pour un mariage ou un banquet

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **428.00 € pour les Hondshootois,**
 - **541.00 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **510.00 € pour les Hondshootois,**
 - **648.00€ pour les Extérieurs**
- Caution : 200 €
- Arrhes : 100 €

B - Location à des associations pour banquet :

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **265.00 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **337.00 € pour les associations extérieures**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **306.00 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **388.00 € pour les associations extérieures**
- Caution : 200 €
- Arrhes : 100 €

2 - Location de la salle de réunion et cuisine ou restaurant scolaire et cuisine

A - Pour banquets, repas ou vin d'honneur

- Location de la salle de réunion (maximum : 30 personnes) :
 - **184.00 € pour les Hondshootois,**
 - **230.00 € pour les Extérieurs**
- Location du restaurant scolaire (maximum : 80 personnes) :
 - **224.00 € pour les Hondshootois,**
 - **286.00 € pour les Extérieurs**
- Caution : 200 €
- Arrhes : 100 €

3 - Location à l'occasion d'un vin d'honneur, d'une assemblée générale, d'un congrès ou d'une manifestation

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **306.00 € pour les Hondshootois,**
 - **388.00 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **347.00 € pour les Hondshootois,**
 - **439.00 € pour les Extérieurs**
- Salle demandée par une association d'Hondshoote: gratuit une fois par année civile (selon les disponibilités du planning d'utilisation)

- Salle demandée par une association ou pour une manifestation à caractère publicitaire ou commercial :
 - 265.00 € pour les associations Hondschootoises,
 - 337.00 € pour les associations extérieures
- Caution : 200 €
- Arrhes : 100 €
- Utilisation de la cuisine : supplément de 100 €

4 - Location des petites salles

- Pour les réunions des associations locales : gratuit
- Pour des réunions d'organismes privés :
 - 31.00 € par occupation, pour les Hondschootois,
 - 36.00 € par occupation, pour les Extérieurs

5 - Matériel

- Location des pompes à bière : 36.00 € les deux
- Location du percolateur : 21.00 €

La location des caves de l'Hôtel de Ville

- 114.00 € par journée d'occupation pour les Hondschootois avec une caution de 114.00 €,
- 155.00 € par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 155.00 €.
- Arrhes : 50.00 €

La location de la salle « Patrick DOREMUS »

- 145.00 € par journée d'occupation pour les Hondschootois avec une caution de 145.00 €
- 165.00 € par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 165.00 €
- Arrhes : 50.00 €

La location de l'Espace "A. Colas"

311.00 € par journée d'occupation

Le tarif des prestations de service

26.00 €/H par personne

La location du local à la 4ème Section des Wateringues

305,00 € par mois, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage)

Les droits de place

- . **Marché hebdomadaire : 0,50 € le mètre linéaire d'étalage**
- . **Manèges et attractions foraines et cirques :**
 - . Forfait pour la durée du séjour :

de 0 à 60 m2	1.00 € le m2
de 61 à 150 m2	0.60 € le m2
de 151 à 350 m2	0.40 € le m2
 - . Caution pour les forains: **100.00 €**
 - . Caution pour les cirques : **400.00 €**
- . **Commerces non sédentaires (Friterie, Pizzeria, Poissonnerie...) :**
 - **70.00 € par an - ouverture hebdomadaire hors marché**
- . **Bungalows et cabanes de chantier : 2.00 € le m2**
- . **Occupation des terrasses sur la voie publique par les débitants de boissons durant la période de Mai à Octobre :**
 - . **5,00 € le m2 pour les terrasses démontables**
 - . **2,30 € le m2 pour les terrasses temporaires**

Les concessions au cimetière – à compter du 1^{er} Décembre 2022

- 225,00 € la concession pour les concessions trentenaires
- 280,00 € la concession pour les concessions cinquantenaires
- 100.00 € la concession + 500.00 € la case, pour une personne, pour les concessions quinquenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire),
- 100.00 € la concession + 900.00 € la case, pour deux personnes, pour les concessions quinquenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire),
- 160.00 € la concession + 500.00 € la case, pour une personne, pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire),
- 160,00 € la concession + 900,00 € la case, pour deux personnes, pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)

Vasque du souvenir : **gratuit**

Plaque : 25,50 € non gravée pour la vasque du souvenir

La vente de caveaux au cimetière – à compter du 1^{er} Décembre 2022

958.80 € pour un caveau 1 case

1 270.80 € pour un caveau 2 cases

Les concessions au cimetière paysager

260,00 € pour les caveaux 2 cases superposés

460,00 € pour les caveaux doubles

La vente de monuments et caveaux au cimetière paysager**en granit vert impérial du Brésil**

Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées 2 400,00 €

Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double 3 900,00 €

en granit rose de la clarté ploumanach

Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées 1 990,00 €

Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double 3 090,00 €

en granit wiscont white (blanc/gris veiné)

Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées 2 090,00 €

Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double 3 270,00 €

Les vacations funéraires au Représentant de Police Municipale- à compter du 1^{er} Décembre 2022

35,00 € la vacation

La location de caveau temporaire – à compter du 1^{er} Décembre 2022

15,00 € pour une durée de 15 jours et à 1,00 € par jour d'occupation complémentaire.

Les allocations annuelles aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers retraités

. Allocation annuelle de 17,30 € aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers retraités sous réserve qu'ils habitent la commune.

. Allocation annuelle de 12,20 € aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 30 ans.

. Allocation annuelle de 8,60 € aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 20 ans.

Les jardins familiaux

- 15.00 € pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 120 et 135 m² soit pour les parcelles numérotées de 1 à 8.
- 17.00 € pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 135 et 145 m² soit pour les parcelles numérotées de 9 à 16.
- 19.00 € pour les parcelles de 160 m² soit pour les parcelles 17 et 18.

La cantine scolaire**A. Cantine à 1 € pour tous les enfants, suivant les quotients familiaux :**

- QF < à 2000 1 € le repas
- 2001 < QF < 3000 2 € le repas
- QF > à 3001 3 € le repas

B. Le repas adulte : 5 € le repas

- C. Pour les familles qui ne donneront pas leur quotient familial : 3.00 € le repas
- D. Pour les familles dont les enfants mangeront sans être inscrits : 3.00 € le repas
- E. Pour les familles qui auront procédé à l'inscription de leur enfant mais qui ne prendront pas leur repas : 3.00 € le repas sauf si justificatif médical.

Ces tarifs seront appliqués tant que la commune bénéficiera de la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation et que l'Etat subventionnera à raison de 3.00 € le repas.

Le transport scolaire

- 0,90 € par enfant par famille et par jour
- 0,80 € si 2 enfants par famille et par jour
- 0,70 € si 3 enfants et plus par famille et par jour

Accueil périscolaire « Les Petits Poucets » et Centres de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial	Accueil périscolaire Petits Poucets	Accueils de loisirs vacances / Par semaine				Activité Accessoire (mini-camp)
		Hondschoote Killem Oost-Cappel		Autre commune		
	Les enfants scolarisés à Hondschoote	½ journée	journée	½ journée	journée	4 nuits
	Tarif à la demi-heure					
QF < 400	0,40 €	17,00 €	28,00 €	34,00 €	56,00 €	20,00€
401 < QF < 600	0.50 €	18,00 €	29,00 €	36,00 €	58,00 €	21,00 €
601 < QF < 800	0.65 €	19,00 €	30,00 €	38,00 €	60,00 €	22,00 €
801 < QF < 1000	0.75 €	20,00 €	31,00 €	40,00 €	62,00 €	23,00 €
QF > 1001	0.90 €	21,00 €	32,00 €	42,00 €	64,00 €	24,00 €
occasionnel	2,00 €	/	/	/	/	/

En cas d'absence d'un enfant malade ou non, toute semaine commencée reste due.

07 - AVANT-BANDE DE CARNAVAL 2023 -

A. FIXATION DU TARIF POUR LES MUSICIENS ET AGRICULTEURS

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur suggestion de la Commission « Culture - Fêtes et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des musiciens participant à l'avant-bande de carnaval, le Dimanche 15 Janvier 2023, à hauteur de 35.00 € par musicien pour la prestation.

DECIDE de fixer la rémunération des agriculteurs qui bloquent les routes, le Dimanche 15 Janvier 2023, à hauteur de 35.00 € par agriculteur pour la prestation.

B. FIXATION DU TARIF POUR LA VENTE D'ECOLOCUP

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur suggestion de la Commission « Culture - Fêtes et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1.00 € le prix de vente de l'écolocup lors de l'avant-bande de carnaval, le Dimanche 15 Janvier 2023.

08 - ATELIER SOPHROLOGIE LE SAMEDI 11 FEVRIER 2023 – FIXATION DU TARIF

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, Maire et Monsieur Jérôme VERMERSCH, n'ont pas pris part au vote),

EMET un avis favorable à l'organisation d'un atelier sophrologie, le Samedi 11 Février 2023, à la médiathèque,

DECIDE de fixer le tarif à 2.00 €.

09 - CONCERTS GOURMETS DES VENDREDI 10 FEVRIER ET SAMEDI 11 MARS 2023 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à la réalisation de deux concerts gourmets, les Vendredi 10 Février et Samedi 11 Mars 2023.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à :

- **8.00 € le concert seul,**
- **25.00 € le concert avec repas sans boisson.**

10 - DENOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé -Maire,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il y a lieu de dénommer la rue qui se trouve entre la Rue Louis de Male et la Rue Goury.

Il est proposé : Rue J.V. Delarozière.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 - SIA HABITAT – RETROCESSION DE VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Lors des séances des 06 Décembre 2018 et 04 Avril 2019, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts de parcelles sises Avenue de l'Europe, Avenue du Maréchal Juin et Avenue de Meersseman.

Après examen des documents fournis par SIA Habitat, il est proposé d'accepter la rétrocession, à l'euro symbolique, des voiries, réseaux et espaces verts des terrains cadastrés Section C - N°s 2133 - 2134 - 2135 - 2136 - 2137 - 2138 - 2139 - 2142 - 2143 - 2144 - 2145 - 2146 - 2147 - 2148 - 2150 - 2151 - 2152 - 2153 - 2154 - 2155 - 2159 - 2452 et 2453 d'une contenance totale de 31 a 97 ca selon cadastre, constituant les terrains d'assiette des voiries, réseaux et espaces verts des Avenue de l'Europe, Avenue du Maréchal Juin, Avenue de Meersseman et Rue de Lamartine.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts des parcelles susnommées ci-dessus,

ACCEPTTE de régler le montant de la contribution de sécurité immobilière qui s'élève à 16,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 - SIDEN-SIAN - NOREADE - RAPPORTS D'ACTIVITES 2021

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente les rapports d'activités du SIDEN-SIAN Noréade portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ceux-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



